

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

ACADEMIE DE POITIERS

CES VERBAL DES DELI
U CONSEIL D'ADMINIS'

ETABLISSEMENT

COLLEGE JEAN-ROSTAND

Année scolaire : 2018/2019

Numéro de séance : 3

Date de convocation : Mardi 27 novembre

Présidence de : Lionel BERTHET

Quorum : 16

Nombre des présents : 23

Nombre d'absents excusés :

SOMMAIRE	Décision	page	Numéro d'acte	Pièces jointes	
DES QUESTIONS TRAITÉES	Avis Vote Extrait Motion				désignation N°

Signatures

Le Président

Le Secrétaire



*Christine
elaine*

Après vérification du quorum (23 personnes), Monsieur Berthet, président du conseil d'administration, ouvre la séance à 18h05.

Il précise qu'il s'agit du deuxième conseil d'administration de l'année scolaire 2018-2019 mais le premier avec les nouveaux élus au conseil.

Le secrétariat de séance est déterminé ; en l'absence de volontaire, il sera assuré par un membre de la direction (Mme Célaure) conformément aux règles de roulement qui ont été fixées.

En préambule, M. Berthet soumet au vote du CA des modifications apportées à l'ordre du jour :

- Retrait du point 3.1 (Fonctionnement général/Dons du FSE) en raison de l'absence d'éléments permettant de se prononcer sur cette question.
- Ajout à l'ordre du jour : Admission de créances en non valeurs.
- Inversion de l'ordre d'examen au cours de ce CA des points 4.1 (DBM) et 4.2 (Budget 2019).

VOTANTS : 23 CONTRES : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 23

RUBRIQUE I. MIS EN PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1/ Composition du conseil d'administration

Le nouveau conseil d'administration est officiellement installé : ses membres sont présentés.

M. Berthet rappelle la règle de confidentialité qui régit les débats du conseil d'administration : toutes les discussions sont ouvertes en CA ; le procès-verbal est rendu public et peut faire l'objet de corrections. Tout ce qui ne figure pas sur le procès-verbal reste confidentiel.

1.2/ Conseils et commissions

La composition des différents conseils et commissions a été préparée avant le conseil d'administration, après les élections.

Cette composition est énumérée par M. Berthet pour chacun-e des commissions et conseils ; elle ne fait l'objet d'aucune observation des membres du CA. Les commissions et conseils sont donc installés.

M. Berthet informe le conseil de la démission de Madame Mélissa Michy, représentante élue des professeurs, du CA du collège Jean Rostand.

1.3/ Règlement intérieur du CA

Les membres du conseil ont pu en prendre connaissance avant le conseil. M. Berthet rappelle qu'il fixe les modalités de fonctionnement du CA et précise qu'il n'a pas connu de modifications par rapport à la précédente année scolaire.

VOTANTS : 23 CONTRES : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 23

1.4 / Délégation à la commission permanente

M. Berthet rappelle la composition plus compacte de la commission permanente et sa mobilisation plus rapide que celle du CA notamment pour valider en cours d'année des projets de sorties pédagogiques qui n'auraient pas été présentés et validés par le CA en début d'année scolaire.

Aucune demande d'amendement n'est exprimée ; la délégation, de tous les points autorisés pour les textes en vigueur, est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité (23 votants).

VOTANTS : 23 CONTRES : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 23

RUBRIQUE II VIE PEDAGOGIQUE ET EDUCATION

Pas de point à l'ordre du jour.

RUBRIQUE III FONCTIONNEMENT GENERAL
3-1 Dons du foyer socio-éducatif

Retiré de l'ordre du jour (Voir introduction du compte-rendu)

3.2/ Autorisation au chef d'établissement de signer les marchés annuels et pluriannuels

18h20 : Arrivée de M. Boutreux, représentant des parents d'élèves, portant à 24 le nombre de votants.

Cette demande d'autorisation soumise au vote du CA comporte deux volets :

- Autorisation du chef d'établissement à être ordonnateur c'est-à-dire d'une part, à constater les recettes, à en arrêter les montants et en ordonner le recouvrement ; d'autre part, à décider des dépenses, à les liquider et en ordonner la mise en paiement.

VOTANTS : 24 CONTRES : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 24

- Autorisation du chef d'établissement à signer des contrats et des conventions avec incidence financière

M. Berthet précise que l'autorisation donnée au chef d'établissement de signer les contrats et conventions permet la mise en œuvre du budget.

Il souligne par ailleurs qu'à partir de l'année scolaire 2018/2019, chaque nouveau contrat devra être soumis à la validation du CA.

contrat ENGIE :

VOTANTS : 24 CONTRES : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 24

contrat EDF :

VOTANTS : 24 CONTRES : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 24

Contrat ASSISTEAUX :

VOTANTS : 24 CONTRES : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 24

Convention établissement mutualisateur :

VOTANTS : 24 CONTRES : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 24

convention Bouilles de lecteur :

VOTANTS : 24 CONTRES : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 24

convention APEMEN :

VOTANTS : 24 CONTRES : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 24

M. Tirebois, gestionnaire du collège, précise que si les contrats sont généralement signés avec le souci de préserver l'intérêt de l'établissement, une prise de risque peut s'avérer nécessaire dans certains cas afin de se conformer aux règles du marché. Ainsi, le 28/11/2018, le contrat à prix fixe pour l'électricité a été abandonné et remplacé par un contrat à prix indexé d'une durée de 3 ans, globalement plus avantageux financièrement pour l'établissement. La prise de risque est jugée faible car les prix ont été jusqu'à maintenant plutôt stables.

RUBRIQUE IV VIE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Ce point est présenté par M. Tirebois, gestionnaire,

1. modifié (Voir introduction du compte-rendu) / Décisions budgétaires modificatives

Les DBM présentées concernent une admission en non valeur et un prélèvement sur les fonds de réserve de l'établissement.

- ***Admission en non valeur :***

M. Tirebois précise qu'il s'agit de créances non recouvrées après la mise en œuvre de tous les moyens juridiques dont peut user l'établissement jusqu'à l'ultime étape que constitue l'intervention d'un huissier auprès du débiteur.

Trois créances de restauration scolaire d'un montant global de 310,50 € (frais d'huissier inclus) ne seront pas recouvrées car le débiteur est insolvable. Cette perte sera couverte par les fonds propres du collège.

Pour répondre à la question posée par un membre du conseil d'administration quant à l'ancienneté de ces créances, M. Tirebois indique qu'elles datent de l'année 2016. Il souligne qu'il s'agit d'une situation rare car le taux de recouvrement des créances de l'établissement est élevé

VOTANTS : 24 CONTRES : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 24

- *Autorisation de prélèvement sur les fonds de réserve du collège :*

Ce prélèvement sur les fonds de réserve de l'établissement représente un montant total de 2 310,50 € et concerne les créances de restauration irrécouvrables admises en non valeurs (310,50 €) et un abondement financier pour couvrir la dépense relative à la logistique/viabilisation courant jusqu'à la fin de l'année civile 2018 (2 000,00 €).

VOTANTS : 24 CONTRES : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 24

4.2/ Budget 2019

Documents annexés.

M. Tirebois indique que le budget ne sera pas analysé ligne par ligne mais selon les modalités suivantes :

- Les principales orientations budgétaires
- Les modalités de fixation de la dotation de fonctionnement
- Les recettes

La notion de budget est rappelée : prévision des dépenses et recettes de l'année civile 2019.

La détermination du budget doit respecter les règles d'existence effective et de sincérité.

L'examen du budget se distingue de celui des comptes financiers qui, lui, intervient en mai/juin d'une année n pour les données financières de l'année n-1. Lors de l'examen des comptes financiers, il s'agit de comparer les dépenses et recettes prévisionnelles du budget avec celles qui ont été effectivement réalisées et en expliquer les différences.

Avant de procéder à la lecture du budget 2019, le taux de reversement du SRH à la participation des charges générales de 18 % est soumis au vote .

VOTANTS : 24 CONTRES : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 24

1/ La dotation de fonctionnement

C'est le département qui verse au collège leur dotation de fonctionnement. Le montant de la dotation allouée à chaque collège dépend du nombre de points attribués à l'établissement en fonction de la moyenne des dépenses de viabilisation, de l'effectif des élèves des exercices N-1 et N-2, et de la surface des bâtis.

Commentaire de la ligne de dépense « Environnement pédagogique » : elle comprend notamment l'achat des manuels (papier et numériques), celui des carnets de correspondance (une nouvelle commande pour deux ans aura lieu en 2019 dont le règlement sera effectué sur l'année N et N+1) et le paiement des droits d'auteurs pour permettre la reproduction d'œuvres protégées ; tout cela étant couvert par les crédits d'Etat :dits : globalisés.

. *Commentaire de la ligne de dépense «ALO »* : dépenses liées à la maintenance en baisse

Un représentant des parents demande à quoi correspondent les 6 000 € consacrés au réaménagement de la cour. M. Tirebois présente les projets retenus pour répondre enfin à une demande souvent soulignée par les enfants et les parents.

Commentaire de la ligne «Aménagement EGPA» : projet d'ouverture de nouveaux ateliers à la rentrée 2020 Ses grandes lignes sont présentées par M. Girault, directeur de l'EGPA.

M. Berthet précise que les discussions sont en cours sur ce projet, que la validation du Rectorat n'a pas encore été obtenue.

Le budget présenté est en déséquilibre tant pour le volet « fonctionnement » que pour celui de. «investissements» Un prélèvement sur les fonds de réserve du collège de 48 000€ est nécessaire pour réaliser l'équilibre.

Commentaire sur le niveau des réserves de l'établissement : après prélèvement, il s'élève à 86 000 €

VOTANTS : 24 CONTRES : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 24

- Vote pour la répartition budgétaire proposée pour 2019 : répartition acceptée à l'unanimité (24 votants).

IV QUESTIONS DIVERSES

Une question posée par les parents concerne la capacité d'accueil du parking. Le nombre de places est insuffisant, ce qui provoquerait un engorgement en début et en fin de journée. Cette situation peut parfois générer des problèmes de sécurité (stationnement dangereux, vitesse inadaptée de certains conducteurs...).

M. Comole, CPE, indique que le nombre d'élèves piétons représente environ 30 % de notre effectif d'élèves. Ce nombre a augmenté cette année en raison de la hausse sensible du coût du transport scolaire. Des parents ont fait le choix de conduire leurs enfants en voiture particulière ; le co-voiturage est peu pratiqué.

M. Berthet précise que cette question doit être reportée sur le PV du CA afin que le département en soit informé. Il ajoute que le problème d'insécurité relevé est dû principalement à l'incivisme des parents. Il souligne par ailleurs que le recours au véhicule particulier par un nombre plus important de parents n'est pas un choix toujours pertinent car le coût peut finalement s'avérer plus élevé que celui du transport scolaire même si la participation demandée aux familles a augmenté.

La valeur du point, inchangée par rapport à 2017, est de 271,00 € .

Cette subvention est ventilée sur les deux services AP (fonctionnement pédagogique) et ALO (dépenses énergétiques, entretien et autres charges logistiques).

D'autres ressources ciblées proviennent du département : aides aux familles pour la demi-pension ; crédits pédagogiques globalisés (projets culturels) subventions pour les produits locaux et bio achetés pour la restauration scolaire au-delà des 40 % des achats alimentaires. Le département intervient aussi dans la régulation du quotient familial lorsque les recettes de l'établissement sont inférieures aux prévisions budgétaires.

Le collège reçoit aussi des subventions de l'Etat dont la destination est fléchée vers le service de la vie de l'élève (crédits fonds sociaux) vers le pédagogique et son environnement (crédits manuels, parcours d'excellence, carnets de correspondance, stages en entreprise, et bourses nationales).

2/ Les dépenses

Les dépenses pédagogiques (service AP) : Une partie de la dotation de fonctionnement du département est affectée à leurs financement (environ 26 %), elles sont aussi assurées par les recettes tirées de la taxe d'apprentissage, des subventions très ciblées du département (subvention déplacement piscine) et les subventions de l'Etat pour le fonctionnement purement pédagogique et son environnement.

Les dépenses consacrées à la vie culturelle sont couvertes par les participations des familles, la subvention pédagogique et culturelle du département, le mécénat (essentiellement la participation du foyer socio-éducatif) et des crédits « politique de la ville ».

Commentaire de la ligne de dépense «Réame CDI» : Réaménagement du CDI qui débutera en décembre 2018 se poursuivra sur le premier trimestre 2019.

Une aide pourra être demandée pour l'achat du mobilier du CDI dans le cadre de ce réaménagement.

Commentaire de la ligne de dépense « chauffage/serre » : financement intégral de cette dépense par la taxe d'apprentissage.

Un représentant des parents interroge sur l'existence de deux lignes de dépense pour la « piscine ».

M. Tirebois répond que les déplacements piscine sont couverts par une subvention spécifique du département, pour le solde par les crédits de fonctionnement.

Un autre représentant des parents souligne la baisse de 200 € pour la ligne « carburants ».

M. Tirebois répond que les déplacements dans le cadre des liaisons collège lycée et visites d'entreprises seront pris en charge par les crédits d'Etat « parcours d'excellence » expliquant cette baisse de 200 €.

A la question d'un parent portant sur la propriété du parking, M. Cochard, représentant de la ville de Thouars, répond qu'il le vérifiera car pendant plusieurs années il s'agissait d'une co-propriété département/commune de Thouars. Vérification faite le parking est propriété de la commune de Thouars.

Pour régler ce problème de sécurité M. Cochard émet l'idée de la construction d'un drive permettant aux parents de déposer leurs enfants plus facilement et dans de meilleures conditions de sécurité, mais l'un de freins est le coût d'un tel aménagement pour une utilisation quotidienne très brève.

L'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 19h50.

Le prochain CA est prévu fin janvier/début février 2019 et sera consacré à la préparation de la rentrée 2019.

NOM, PRENOM, FONCTION	PRESENT	ABSENT	EXCUSÉ	REPLACÉ PAR	ÉMARGEMENT
1°) <u>Président</u> M. BERTHET Lionel, Principal	X				
2°) <u>Représentants de l'Administration</u> Mme CELAURE Marie-Christine, Principale adjointe M. GIRAULT Christophe, Directeur adj. de la E.G.P.A M. COMOLE Jean-François, C.P.E M. TIREBOIS Daniel, Gestionnaire	X X X X				
3°) <u>Représentants des Collectivités Territoriales</u> M. SINTIVE, représentant du conseil départemental Mme MAHIET-LUCAS, représentante du conseil départemental Mme ARDRIT Edwige, représentante de la communauté de communes. M. COCHARD Philippe, représentant la Ville de Thouars	<i>a</i>				
4°) <u>Personnalité qualifiée</u> M. FUZEAU Bruno					
5°) <u>Représentants des personnels de l'établissement</u> ANGILERI Eric, professeur DIAS Anne-Caroline, professeur ROUSSEAU Anne, professeur DEPLANNE Angélique, professeur GOARDET Sophie, professeur CHARRE Emmanuel, professeur DELIGNE Roxane, assistante d'éducation LANDREAU Denis, chef cuisinier LAVIGNE Sophie, agent d'accueil MENARD Patricia, secrétaire	X X X X X X X	X	X		
6°) <u>Représentants des Parents d'Elève</u> EVAIN Eric, parent d'élève MAGNOU Roxane, parent d'élève DE KEATING HART Sophie, parent d'élève BOUTREUX Régis, parent d'élève BREMAND Aurélia, parent d'élève GUINUT Alexandra, parent d'élève CHAMPION Nathalie, parent d'élève <i>Natachar</i>	X X X X X X X				
7°) <u>Représentants des élèves</u> BARON Alice, élève de 5° E HEBERT Lila, élève de 3° F LASSALLE Camille, élève de 4° B	X X	X	X	DOUSSAINT ZOE <i>zoe</i>	<i>Alice</i> <i>camille</i>

